

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil quatorze, le 26 Juin à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, Salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HOYE, LEGAY, MOISSON, BEUZELIN, MION (arrivé à la question n°3), EUDIER, DELAMARE, PESQUET, LEMESLE, RENEE, BOUTEILLER (départ après la question n°7 + après pouvoir à Monsieur BLONDEL), PREVOST (suppléant), BLONDEL (pouvoir Monsieur BOUTEILLER à partir de la question n°8), ROBERT, CRESPEAU (suppléant), BAILLEUL, JUSTIN, BARTHELEMY, VALLEE (suppléant), LEDUN (suppléant) DODELIN, TRENCHAND, LEFEBVRE, FANTE (pouvoir Madame HOLLEVILLE à partir de la question n°8), ALABERT, LESOIF (arrivé à la question n°3 + pouvoir Monsieur BROCHET), Mesdames AUZOU, PESQUEUX, DUJARDIN, JOLY (suppléant), HOLLEVILLE (départ après la question n°7 + après pouvoir à Monsieur FANTE).

Étaient absents excusés : Messieurs SERY, LEMERCIER, MALANDRIN, GAILLARD, GODEFROY, LEPILLER, GUERIN, DEGRAVE, BROCHET

Secrétaire de séance : Monsieur HOYE

COMMUNICATION :

Décision n°2014-11 du 17 Avril 2014 : pour retenir l'entreprise RESINA – pour le marché de réhabilitation du réservoir sur tour de Normanville, pour un montant de 210 484.11€ HT, soit 252 580.93€ TTC.

Décision n°2014-12 du 22 Avril 2014 : pour retenir l'entreprise SAS DR – pour le marché à bon de commande des travaux de raccordement des privés de la Commune d'Anvéville, en fonction du nombre de participants et du bordereau de prix unitaire.

Décision n°2014-13 du 20 Mai 2014 : pour retenir l'entreprise EUCLYD EUROTOP – pour un avenant au marché de levés topographiques dans le cadre du transfert de Bois Himont/Touffreville la Corbeline, pour un montant de 428.40€ HT, soit 512.37€ TTC.

Décision n°2014-14 du 26 Mai 2014 : pour retenir l'entreprise EGIS EAU – pour le marché du schéma directeur d'assainissement des communes d'Ancourteville sur Héricourt, Riville et Routes, pour un montant de 45 270.00€ HT, soit 54 324.00€ TTC.

Décision n°2014-15 du 26 Mai 2014 : pour retenir l'entreprise SOGETI INGENIERIE – pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du traitement du phosphore sur la station d'Yvetot, pour un montant de 22 950.00€ HT, soit 27 540.00€ TTC.

Décision n°2014-16 du 27 Mai 2014 : avenant n°1 dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable entre Héricourt en Caux et Autretot, pour un montant de 15 120.00€ HT, soit 18 360.00€ TTC.

Décision n°2014-17 du 03 Juin 2014 : pour retenir l'entreprise IC' EAU Environnement – pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le transfert des effluents de Sainte Marie des Champs vers la station d'Yvetot, pour un montant de 55 500.00€ HT, soit 66 600.00€ TTC.

Décision n°2014-18 du 04 Juin 2014 : pour retenir l'entreprise S.A STURNO – pour le marché des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et d'assainissement sur la commune d'Héricourt en Caux, pour un montant de 494 430.00€ HT, soit 593 316.00€ TTC.

Décision n°2014-19 du 04 Juin 2014 : pour retenir l'entreprise S.A STURNO – pour le marché des travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, diamètre 350, entre Héricourt en Caux et Autretot, pour un montant de 1 898 356.00€ HT, soit 2 278 027.20€ TTC.

Question n° 1 : COMPTES DE GESTION 2013 :

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait pris en compte tous les titres de recettes émis, et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité syndical, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 2 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA QUESTION 3

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'article 2121-14 du CGCT, il est prévu que l'assemblée délibérante désigne un président de séance lorsqu'est débattu le compte administratif de l'ordonnateur.

Par ailleurs l'ordonnateur du compte administratif concerné par le vote ne doit pas prendre part au vote, et doit se retirer au moment du vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- désigne monsieur LEMESLE Jean-François, président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Question n°3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 :

Vu le CGCT, et plus particulièrement les articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que les Comptes administratifs 2013 des Budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif du syndicat ont été transmis à chaque membre avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite M. LEMESLE à présenter les résultats des comptes administratifs. A l'issue de la présentation, Monsieur le Président propose de procéder au vote des comptes administratifs 2013.

L'ordonnateur en charge de l'exécution des budgets 2013 quitte la séance.

L'ordonnateur ayant quitté la séance,

Le comité syndical adopte à l'unanimité le compte administratif du budget eau.
 Le comité syndical adopte à l'unanimité le compte administratif du budget AC.
 Le comité syndical adopte à l'unanimité le compte administratif du budget ANC.

1 - Budget Eau Potable

Fonctionnement	Excédent reporté de 2012 :	440 104,64 €
	Titres émis en 2013 :	935 426,63 €
	Mandats émis en 2013 :	523 198,59 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	412 228,04 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	852 332,68 €

Investissement	Excédent reporté de 2012 :	1 347 544,31 €
	Titres émis en 2013 :	420 342,66 €
	Mandats émis en 2013 :	920 632,53 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	-500 289,87 €
	Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	847 254,44 €
	RAR en Recettes :	93 513,00 €
	RAR en Dépenses :	103 503,01 €
	Résultat de la section d'investissement :	837 264,43 €

2 - Budget Assainissement Collectif

Fonctionnement	Excédent reporté de 2012 :	1 344 824,78 €
	Titres émis en 2013 :	929 660,56 €
	Mandats émis en 2013 :	724 726,34 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	204 934,22 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	1 549 759,00 €

Investissement	Excédent reporté de 2012 :	844 553,19 €
	Titres émis en 2013 :	1 615 468,98 €
	Mandats émis en 2013 :	2 001 453,58 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	-385 984,60 €
	Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	458 568,59 €
	RAR en Recettes :	151 507,00 €
	RAR en Dépenses :	1 089 838,05 €
	Résultat de la section d'investissement :	-479 762,46 €

3 - Budget Assainissement Non Collectif

Fonctionnement	Excédent reporté de 2012 :	211 386,21 €
	Titres émis en 2013 :	131 637,09 €
	Mandats émis en 2013 :	74 265,78 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	57 371,31 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	268 757,52 €

Investissement	Excédent reporté de 2012 :	249 716,74 €
	Titres émis en 2013 :	228 226,57 €
	Mandats émis en 2013 :	169 893,20 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	58 333,37 €
	Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	308 050,11 €
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	0,00 €
	Résultat de la section d'investissement :	308 050,11 €

Question n°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2013.

Les résultats de 2013 ont été repris de façon anticipée par délibération le 11 mars 2014.

L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2013 vient d'être voté.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la réglementent ;

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

Budget eau potable :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2013 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 852 332,68 €,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 847 254,44 €, à reporter sur l'exercice 2014,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 857 244,45 €, et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- de reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit + 847 254,44 € (compte 001., excédent d'investissement reporté),
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 200 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 652 322,68 € (compte 002., excédent de fonctionnement reporté).

Budget assainissement collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2013 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 549 759,00 €,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 458 568,59 €, à reporter sur l'exercice 2014,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 479 762,46 €, et fait apparaître un besoin de financement à couvrir.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- de reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit + 458 568,59 € (compte 001., excédent d'investissement reporté),
- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 600 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 949 759,00 € (compte 002., excédent de fonctionnement reporté).

Budget assainissement non collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2013 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 268 757,52 €,

- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 308 050,11 €, à reporter sur l'exercice 2014,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 308 050,11 €, et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- de reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit + 308 050,11 € (compte 001., excédent d'investissement reporté),
- de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 268 757,52 € (compte 002., excédent de fonctionnement reporté).

Question n°5 : DECISION MODIFICATIVE n°1 :

Vu les tableaux budgets Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif - décision modificative n° 1 -, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Budget Eau Potable : Décision Modificative n° 1.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général : ajout à hauteur de + 99 400,00 €, cela concerne deux postes de dépenses :

- ajout de 70 000,00 € pour les espaces verts, un seul passage a été budgété, il en faut trois,
- comme annoncé, il est nécessaire d'ajouter des crédits pour 29 400,00 € afin de compléter le marché d'assurance, 800,00 € pour les véhicules, 4 250,00 € pour le lot 2, 350,00 € pour le lot 5, 24 000,00 € pour le lot 1.

Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de 617,21 €, afin d'arrondir la décision modificative, côté fonctionnement.

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : retrait de 57 000,00 €, afin d'équilibrer la décision modificative, section de fonctionnement.

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 002. Excédent de fonctionnement reporté : retrait de 8 857,21 €. En effet, le résultat définitif est de 852 332,68 €, 861 189,89 € ont été constatés au BP 2014 dont 200 000 € d'affectation. Sur les 852 332,68 € de résultat définitif de l'exercice 2013, il est proposé d'affecter 200 000 € en investissement, ce qui fait que le solde d'excédent de fonctionnement reporté définitif est de 652 332,68 € (852 332,68 € - 200 000 €), soit – 8 857,21 € par rapport au BP 2014.

Chapitre 74 – subvention d'exploitation : ajout de 50 640,00€, ce qui correspond à la participation de l'AESN aux salaires et charges pour l'animateur du BAC d'Héricourt.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement : ajout de 14 400,00 € ce qui correspond au remboursement d'un trop perçu d'une avance sur subvention de l'agence de l'eau pour les études de protection de la ressource en eau.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : ajout de 6 000 €, afin de prévoir l'acquisition d'une badgeuse dans le cadre du changement de logiciel comptabilité et ressources humaines.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de 2 700 €, pour ajuster les crédits nécessaires à l'achat de mobiliers de bureau pour l'arrivée de personnel.

Chapitre 23 – Immobilisations incorporelles : retrait de 1 600 000 €, comme évoqué lors du vote du BP 2014, suite aux résultats de la consultation pour la canalisation entre l'UTEP et le réservoir d'Autretot. Il avait été décidé par prudence d'inscrire les crédits estimés par la maîtrise d'œuvre. Il conviendra d'ajuster l'Autorisation de programme en d'exercice.

Chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement : retrait de 214,33 €, afin d'arrondir les chiffres de la section d'investissement.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunt et dette assimilée : il est proposé de réduire l'emprunt d'équilibre de 1 527 600,00 €, l'emprunt passe de 1 834 000,00 € à 306 400,00 €.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : c'est le pendant du chapitre 023 au niveau des dépenses de fonctionnement. La section est diminuée de 57 000,00 €.

Chapitre 001. Excédent d'investissement reporté : ajout de 7 485,67 €. En effet le résultat définitif est de 847 254,44 € au lieu de 839 768,77 € constatés au BP 2014.

Budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n° 1.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 014 – Atténuation de produit : ajout à hauteur de + 2 833,00 € afin d'honorer le remboursement de l'échéancier négocié avec l'AESN en 2011 pour le remboursement du trop-perçu pour la redevance pollution.

Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de 2 876,26 €, afin d'arrondir la décision modificative.

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : retrait de 104 600,00 €, afin d'équilibrer la décision modificative, section de fonctionnement.

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 002. Excédent de fonctionnement reporté : retrait de 104 643,26 €. En effet, le résultat définitif est de 1 549 759,00 €, 1 654 402,26 € ont été constatés au BP 2014 dont 600 000 € d'affectation. Sur les 1 549 759,00 € de résultat définitif de l'exercice 2013, il est proposé d'affecter 600 000 € en investissement, ce qui fait que le solde d'excédent de fonctionnement reporté définitif est de 949 759,00 € (1 549 759,00 € - 600 000 €), soit - 104 643,26 € par rapport au BP 2014.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement : ajout de 6 725,00 € ce qui correspond au remboursement d'un trop perçu d'avances sur subventions de l'agence de l'eau pour le RSDE, l'actualisation du zonage dossier loi sur l'eau pour la Step de Bermonville et la réalisation du zonage de la Step Environville.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de 3 200,00 €, pour achat de laser et matériels pour les techniciens.

Chapitre 23 – Immobilisations incorporelles : ajout de 1 487 000,00 €, pour trois opérations les résultats des consultations permettent le retrait de crédits, études diagnostic Step Ancourteville – Riville – Routes : - 22 000,00 €, traitement au phosphore de la Step d'Yvetot : - 21 000,00 €, transferts effluents Step Ste Marie à la Step d'Yvetot : - 170 000,00 €. Il est nécessaire d'ajouter 1 700 000,00 € pour la Step de Veauville, l'opération sera finalisée cette année.

Chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement : retrait de 538,94 € afin d'arrondir la décision modificative.

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement : ajout de 535 352,00 € ce qui correspond aux notifications de subventions :

- L'AESN pour 314 155,00 € pour le transfert des effluents de la Step de Touffreville,
- L'avance de l'AESN pour la même opération,
- L'AESN pour 9 800,00 € pour les études diagnostic de la Step d'Ecretteville,
- Le Département pour 1 960,00 € pour la même opération.

Chapitre 16 – Emprunt et dette assimilée : il est proposé d'ajuster à la hausse de 961 200,00 € l'emprunt d'équilibre, et de le porter à 1 459 350,00 €.

Chapitre 001. Excédent d'investissement reporté : ajout de 104 434,06 €. En effet le résultat définitif est de 458 568,59 € au lieu de 354 134,53 € constatés au BP 2014.

Chapitre O21 – Virement de la section de fonctionnement : c'est le pendant du chapitre O23 au niveau des dépenses de fonctionnement. Le chapitre est diminué de 104 600,00 €.

Budget Assainissement Non Collectif : Décision Modificative n° 1.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : retrait de 47 000,00 €, afin d'équilibrer la décision modificative, section de fonctionnement.

Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de 687,58 €, afin d'arrondir la décision modificative.

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 002. Excédent de fonctionnement reporté : retrait de 47 687,58 €. En effet, le résultat définitif est de 268 757,52 €, 316 455,10 € ont été constatés au BP 2014 dont 0 € d'affectation. Ce qui fait que le solde d'excédent de fonctionnement reporté définitif est de 268 757,52 €, soit – 47 687,58 € par rapport au BP 2014.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement : retrait de 10 710,30 € afin d'équilibrer la décision modificative.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001. Excédent d'investissement reporté : ajout de 36 289,70 €. En effet le résultat définitif est de 308 050,11 € au lieu de 271 760,41 € constatés au BP 2014.

Chapitre O21 – Virement de la section de fonctionnement : c'est le pendant du chapitre O23 au niveau des dépenses de fonctionnement. Le chapitre est diminué de 47 000,00 €.

Question n° 6 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu la liste déposée auprès du secrétariat de Monsieur le Président,

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public.

Il est également rappelé que, lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres, et d'émettre un avis sur ces offres.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public, dans le cas où l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, qui préside la commission, ou par son représentant, et par 5 membres du Comité syndical élus par celui-ci au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

- de créer, pour la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public en cours d'exécution ou qui seront mises en œuvre, une commission de délégation de service public,
- de procéder à l'élection des 5 membres titulaires de la commission de délégation de service public et de 5 membres suppléants, sur la base des candidatures qui ont été exprimées.

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- accepte, de créer la commission de délégation de service public et désigne,
- vote à bulletins secrets, les membres de cette commission, comme suit :

TITULAIRES

- Monsieur LEGAY
- Monsieur MOISSON
- Monsieur FANTE
- Monsieur LEMESLE
- Madame PESQUEUX

SUPPLEANTS

- Monsieur LESOIF
- Madame AUZOU
- Monsieur BEUZELIN
- Monsieur BARTHELEMY
- Madame HOLLEVILLE

- d'autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision,

Question n°7 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS SYNDICALES - ELECTIONS DANS LES COMMISSIONS :

Suite au comité syndical du 02 Juin 2014, Monsieur le Président a proposé de mettre en place des commissions pour étudier les différents dossiers techniques et administratifs.

Ces commissions seront convoquées par Monsieur le Président ou le vice-président en charge de sa commission, dans les huit jours qui précèdent la commission.

Ces commissions ne seront pas publiques.

Monsieur le Président propose donc de créer 6 commissions :

- 1 – Eau, Production
- 2 – Distribution
- 3 – Assainissement collectif
- 4 – Assainissement non collectif
- 5 – Administration, Finances
- 6 – Marchés publics

Les commissions sont en rapport avec les délégations octroyées aux 6 vice-présidents.
Il est proposé de composer les commissions de la manière suivante : le Président, le vice-président, le membre du bureau et des délégués du comité syndical.

Le comité syndical, à l'unanimité décide de :

- fixer à 6 le nombre de commissions syndicales chargées de préparer les dossiers du Comité Syndical
- Constituer les commissions de travail de la façon suivante :
 - 1^{ère} commission : Eau, production
 - 2^{ème} commission : Distribution
 - 3^{ème} commission : assainissement collectif
 - 4^{ème} commission : assainissement non collectif
 - 5^{ème} commission : Administration, Finances, sociale
 - 6^{ème} commission : Marchés publics
- Procéder à l'élection des membres des différentes commissions

1^{ère} commission : Eau, Production :

- Monsieur LEGAY Gérard
- Madame PESQUEUX Yolande
- Monsieur BARTHELEMY Patrick
- Madame DUJARDIN Isabelle
- Monsieur DEGRAVE Thierry
- Madame HOLLEVILLE Annick

Le comité syndical à l'unanimité valide cette commission.

2^{ème} commission : Distribution :

- Monsieur MOISSON Patrick
- Monsieur BEUZELIN Arnaud
- Monsieur BOUTEILLER Claude
- Monsieur SAUL Régis
- Monsieur GAILLARD Lionel

Le comité syndical à l'unanimité valide cette commission.

3^{ème} commission : Assainissement collectif :

- Monsieur YON Jean Pierre
- Madame AUZOU Patricia
- Monsieur HOYE Michel
- Monsieur MION Pascal
- Monsieur EUDIER Louis
- Monsieur LEFEBVRE Joël

Le comité syndical à l'unanimité valide cette commission.

4^{ème} commission : Assainissement non collectif :

- Monsieur DELAMARE Jean Michel
- Monsieur FANTE Sylvain
- Monsieur HOYE Michel
- Monsieur JUSTIN Etienne
- Monsieur BARTHELEMY Patrick
- Monsieur SAUL Régis
- Madame DUJARDIN Isabelle

Le comité syndical à l'unanimité valide cette commission.

5^{ème} commission : Administration, finances, sociale :

- Monsieur LEMESLE Jean-François
- Monsieur DODELIN Mickael
- Monsieur RENEE Éric
- Monsieur PESQUET Yvon
- Monsieur LESOIF Joël

Le comité syndical à l'unanimité valide cette commission.

6^{ème} commission : Marchés Publics :

- Monsieur BARTHELEMY Patrick
- Monsieur PESQUET Yvon
- Monsieur TRUPTIL François
- Monsieur MOISSON Patrick
- Monsieur YON Jean-Pierre
- Monsieur LEMESLE Jean-François

Le comité syndical à l'unanimité valide cette commission.

Question n°8 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Le Comité syndical a pris acte du rapport présenté par Monsieur le Président, qui est joint en annexe à la présente délibération.

Question n°9 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU : AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le projet d'avenant de la délégation de service public eau joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président expose que le nouveau contrat de délégation de service public eau signé au 30/12/13 prévoit la mise en place de radio relève sur la totalité du territoire du Caux Central avec mise en place sous un délai de deux ans. La mise en place de ces compteurs nécessite de remplacer les compteurs.

Lors de la signature des contrats, le renouvellement du parc de compteur a été indiqué en renouvellement car considéré comme usure normale. Or, la radio relève correspond à la mise en place d'un nouvel investissement. Ainsi, la mise en place des têtes émettrices nécessaires à la radio relève sera prise en charge en investissement.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public correspond à cette modification comptable sans conséquences financières.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'eau, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président ledit avenant à intervenir avec la SADE Exploitation de Normandie/VEOLIA Eau,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°10 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE :

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons.

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour d'une bétairie située sur ses terrains.

La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune d'Autretot.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 1 500 m². Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant agricole bénéficiera de 900 € d'aide.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 900€,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°11 : MISSION COMPLEMENTAIRE PERSONNEL EXTERIEUR :

L'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre de la mise en place du syndicat, il a été convenu que du personnel de la ville d'Yvetot assure des missions complémentaires afin d'aider cette nouvelle structure à se mettre en place.

Ainsi le directeur financier de la ville contribuera à la préparation budgétaire et à son suivi, et le responsable informatique mettra en place une base de système informatique.

Plus précisément, il est exposé au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir les missions suivantes :

- mise en place du syndicat au niveau administratif, et du logiciel comptable
- mise en place du fonctionnement comptable et rédaction du budget primitif et du compte administratif,
- suivi du réseau informatique, mise en place des logiciels, mise à jour du site

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du syndicat.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler un emploi non permanent, à compter du 01^{er} juillet 2014, relevant du grade d'attaché titulaire 5ème échelon pour effectuer les missions de préparation budgétaire et suivi comptable suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35ème, à compter du 01er juillet 2014 pour une durée maximale de 6 mois,
- DECIDE de renouveler un emploi non permanent , à compter du 01^{er} juillet 2014 relevant du grade d'adjoint administratif 2ème classe 5ème échelon effectuer les missions de suivi du réseau informatique, et la mise en place du nouveau logiciel comptable, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème, à compter du 01er juillet 2014 pour une durée maximale de 6 mois,
- FIXE la rémunération pour le grade d'attaché titulaire 6ème échelon par référence à l'indice brut 542 indice majoré 461 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- FIXE la rémunération pour le grade d'adjoint administratif 2ème classe 6ème échelon par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- DIT que les agents sont susceptibles d'être dédommagés en cas de déplacement
- DIT que les crédits seront inscrits en dépense au budget primitif eau et assainissement 2014.

Question n°12 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président expose que Madame Monique LATOUR, comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur du syndicat peut prétendre au versement de l'indemnité de conseil.

L'indemnité de conseil présente un caractère personnel et sera requise à Madame LATOUR pour toute la durée du mandat du comité syndical sous réserve de modification ou suppression dûment motivée par délibération dudit comité syndical.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- ACCORDE à Madame LATOUR une indemnité égale au taux maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 Décembre 1982,
- DIT que cette disposition sera applicable depuis la création du syndicat,
- DIT que cette disposition sera applicable à compter du 29 Avril 2014 jusqu'au renouvellement du comité syndical sauf remise en cause avant cette date,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau 2014.

Question n°13 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN DOMAINE PRIVE SUR LA COMMUNE D'ANNEVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Vu la délibération prise en date du 22 mars 2012 par l'ex-syndicat de la région Héricourt Nord

Vu la délibération prise en date du 17 décembre 2012 par l'ex-syndicat de la région d'Héricourt Nord

Monsieur le Président expose que l'ex-syndicat de la région d'Héricourt Nord a déposé un dossier de demande de subvention pour raccordement en domaine privé sur la commune d'Annéville.

Après consultation des abonnés, ce dossier n'a pas abouti. En effet, le nombre de personnes intéressés est finalement inférieur au dossier déposé.

Après plusieurs réunions publiques, le nombre de personnes à raccorder par cette opération a été arrêté à 49 abonnés.

Un marché de travaux à bon de commande a été passé avec l'entreprise DR après mise en concurrence.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Questions diverses :

Yvetot le 26 Juin 2014

LE PRESIDENT,
F. ALABERT



